

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 novembre 2023
N° 2023.11.21_2.

Point 2 – Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Sous réserve que les modifications demandées soient prises en compte, le conseil d'administration approuve le projet de procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	21
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	1
Membres représentés :	8	Pour :	21
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le **30 NOV. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

01 DEC. 2023

Transmise au recteur de région académique le :

01 DEC. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 novembre 2023
N° 2023.11.21_3.1.

Point 3 – Affaires financières

3.1. Seuils pour les admissions en non-valeur et pour les remises gracieuses

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R719-89 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration propose systématiquement au président de l'université l'admission en non-valeur des créances inférieures à 50 € et l'octroi d'une remise gracieuse pour les créances inférieures à 1 500 €, après avis de l'agent comptable.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	23
Nombre de votants :	23		

Fait à Chambéry, le **30 NOV. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

01 DEC. 2023

Transmise au recteur de région académique le :

01 DEC. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 novembre 2023
N° 2023.11.21_3.2.

Point 3 – Affaires financières

3.2. Seuil d'émission des ordres de recouvrer

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et R719-51 à R719-112 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 192 ;
Vu le décret n°2023-144 du 1^{er} mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer, notamment l'article 1 ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

► **Pour toute créance, le conseil d'administration fixe à 50 € le seuil en-deçà duquel l'ordonnateur peut ne pas émettre un ordre de recouvrer.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	23
Nombre de votants :	23		

Fait à Chambéry, le **30 NOV. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	01 DEC. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	01 DEC. 2023
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</p> <p><i>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</i></p>		

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 novembre 2023
N° 2023.11.21_3.3.

Point 3 – Affaires financières

3.3. Sorties d'inventaire

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et R719-51 à R719-112 ;
Vu l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-22-0014 du 16/12/2022 ;
Vu l'instruction comptable BOFIP-GCP du 14-0004 du 25/02/2014 ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 janvier 2023, portant sur la délégation de pouvoir du conseil d'administration accordée au président de l'université Savoie Mont Blanc ;*

La sortie de biens de l'inventaire comptable comporte :

- Les travaux réalisés avant l'intégration de biens immobiliers évalués par France domaine au 01/01/2012 ;
- Les immobilisations corporelles supérieures à 10 000 €.

La sortie de biens de l'inventaire comptable représente les montants suivants :

- Valeur d'acquisition : 1 048 537.90 €
- Valeur déjà amortie : 994 038.36 €
- Valeur comptable nette : 54 499.54 €

► **Le conseil d'administration approuve les sorties d'inventaire des biens mentionnés au document annexé à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	23
Nombre de votants :	23		

Fait à Chambéry, le **30 NOV. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ



Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

01 DEC. 2023

Transmise au recteur de région académique le :

01 DEC. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Immobili.	N°S.	Désignation de l'immobilisation	Crete coûts	Elément d'OT	Commande	Localisat.	Classe	Mise serv.	ValAcquis	Amo.cumu	Val.cpt.	Dev.
100391	0	SERVEUR HP	1110730100				AE000001	01/01/2012	11 094,73	-11 094,73	0,00	EUR
100896	0	[TRAVAUX] PRECABLAGE INFORMATIQUE	1110730100				BC000012	31/12/2011	67 049,96	-40 239,18	26 810,78	EUR
100897	0	[TRAVAUX] CABLAGE SALLES D252 ET D253	1110730100				BC000012	31/12/2011	14 232,40	-8 541,39	5 691,01	EUR
100898	0	[TRAVAUX] CABLAGE INFORMATIQUE SALLES D252 ET 253	1110730100				BC000012	28/09/2011	1 674,40	-1 026,43	647,97	EUR
100899	0	[TRAVAUX] MISE AUX NORMES TERRAIN DE BASKET	1110730100				BC000012	31/12/2011	4 685,49	-2 811,93	1 873,56	EUR
100900	0	[TRAVAUX] PRECABLAGE INFORMATIQUE	1110730100				BC000012	31/12/2011	3 944,12	-2 367,02	1 577,10	EUR
100901	0	[TRAVAUX] PRECABLAGE INFORMATIQUE	1110730100				BC000012	31/12/2011	837,20	-502,43	334,77	EUR
100902	0	[TRAVAUX] SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	1110730100				BC000012	31/12/2011	1 980,95	-1 188,86	792,09	EUR
103433	0	[TRAVAUX] A-IUT D BAT IUT D ANNECY ELECTRICITE CABLAGE VIDEO SALLE D253	1110730100		45000139120		BH000002	18/12/2009	1 234,27	-1 154,76	79,51	EUR
103434	0	[TRAVAUX] A-IUT D BAT IUT D ANNECY ELECTRICITE CABLAGE VIDEO SALLE D250	1110730100		45000139120		BH000002	18/12/2009	1 137,40	-1 064,13	73,27	EUR
103435	0	[TRAVAUX] A-IUT H BAT IUT H ANNECY ELECTRICITE CABLAGE SALLE VIDEO 11	1110730100		45000158850		BH000002	18/12/2009	11 419,41	-10 683,79	735,62	EUR
103436	0	[TRAVAUX] A-IUT BAT IUT ANNECY ELECTRICITE EMETTEUR/RECEPTEUR RADIO	1110730100		45000144880		BH000002	09/12/2009	286,47	-268,44	18,03	EUR
103437	0	[TRAVAUX] A-IUT BAT IUT ANNECY ELECTRICITE BORNE INTERFACE	1110730100		45000144880		BH000002	09/12/2009	259,21	-242,89	16,32	EUR
103438	0	[TRAVAUX] A-IUT BAT IUT ANNECY ELECTRICITE BORNE 8 CANAUX DE SORTIE	1110730100		45000144880		BH000002	21/11/2009	115,84	-108,89	6,95	EUR
103439	0	[TRAVAUX] A-IUT BAT IUT ANNECY ELECTRICITE CONVERTISSEUR DC/DC	1110730100		45000144880		BH000002	21/11/2009	130,81	-122,96	7,85	EUR
103440	0	[TRAVAUX] A-IUT BAT IUT ANNECY ELECTRICITE BORNE INTERFACE DALI	1110730100		45000144880		BH000002	21/11/2009	180,35	-162,52	10,83	EUR
103441	0	[TRAVAUX] A-IUT BAT IUT ANNECY ELECTRICITE ALIMENTATION KXN	1110730100		45000144880		BH000002	01/12/2009	382,00	-358,45	23,55	EUR
103442	0	[TRAVAUX] A-IUT BAT IUT ANNECY ELECTRICITE IPC PENTIUM	1110730100		45000144880		BH000002	21/11/2009	1 849,33	-1 738,33	111,00	EUR
103443	0	[TRAVAUX] A-IUT BAT IUT ANNECY ELECTRICITE BORNE DE MESURE DE PUISSANCE	1110730100		45000144880		BH000002	21/11/2009	218,52	-205,40	13,12	EUR
103444	0	[TRAVAUX] A-IUT BAT IUT ANNECY ELECTRICITE BORNE 8 CANAUX D'ENTREE	1110730100		45000144880		BH000002	21/11/2009	102,68	-96,52	6,16	EUR
103445	0	[TRAVAUX] A-IUT BAT IUT ANNECY ELECTRICITE BORNE D'EXTREMITÉ	1110730100		45000144880		BH000002	21/11/2009	12,46	-11,71	0,75	EUR
103458	0	[TRAVAUX] A-000-000 EQUIP SALLE DE CLAS	1110730100				BH000002	03/12/2004	8 307,73	-8 307,73	0,00	EUR
103461	0	[TRAVAUX] UDS-000 FOUR&POSE CHA	1110730100				BH000002	20/03/2006	5 895,41	-5 895,41	0,00	EUR
103462	0	[TRAVAUX] A-000-000 AMENAGMT D'UN LABO DE LANG	1110730100				BH000002	02/10/2007	45 197,13	-45 197,13	0,00	EUR
103463	0	[TRAVAUX] A-000-000 FOUR ET POSE FIBRE OP	1110730100				BH000002	08/10/2007	4 033,08	-4 033,08	0,00	EUR
103464	0	[TRAVAUX] A-000-000 FIBRE OPTIQ FOURN ET	1110730100				BH000002	08/10/2007	2 208,98	-2 208,98	0,00	EUR
103465	0	[TRAVAUX] A-000-000 INSTALLATIN CABLAGE + ECRAN MURAL	1110730100				BH000002	11/12/2007	1 349,09	-1 349,09	0,00	EUR
103467	0	[TRAVAUX]A-000-000 FOUR&POSE ALIMEN.ELEC. CLIM	1110730100				BH000002	23/05/2007	5 880,80	-5 880,80	0,00	EUR
103468	0	[TRAVAUX] B-IUT-176 EQUIPSALLE S193 +	1110730100				BH000002	16/01/2008	6 441,36	-6 441,36	0,00	EUR
103469	0	[TRAVAUX] UDS-000 KIT BAIE BRASSAGE RJ45	1110730100				BH000002	20/07/2007	549,56	-549,56	0,00	EUR
103470	0	[TRAVAUX] UDS-000 KIT BAIE BRASSAGE RJ45	1110730100				BH000002	20/07/2007	549,56	-549,56	0,00	EUR
103471	0	[TRAVAUX] UDS-000 EQUIPEMENT SALLE6	1110730100				BH000002	08/10/2007	1 427,27	-1 427,27	0,00	EUR
103472	0	[TRAVAUX] UDS-000 EQUIPEMENT SALLE6	1110730100				BH000002	08/10/2007	1 427,28	-1 427,28	0,00	EUR
103473	0	[TRAVAUX] A-POLY-000 TX SUR FOUR.MISE EN SE	1110730100				BH000002	16/10/2007	3 462,42	-3 462,42	0,00	EUR
103478	0	[TRAVAUX] B-TAR BAT TARENTEISE B6 BOURGET MENUISERIE : BLOC PORTE	1110730100		45000375590		BH000002	02/05/2011	517,18	-436,80	80,38	EUR
103479	0	[TRAVAUX] J-6 +7 BAT 6 JACOB POSE LIGNE DE VIE	1110730100		45000387050		BH000002	23/05/2011	2 190,91	-1 841,96	348,95	EUR
103480	0	[TRAVAUX] B-GEN BOURGET PLOMBERIE RENOV CHAUFFAGE SONDES	1110730100		45000378060		BH000002	07/07/2011	2 004,68	-1 668,92	335,76	EUR
103481	0	[TRAVAUX] J-PARKING PARKING JACOB VOIRIE 2 BARRIERES LEVANTES	1110730100		45000400420		BH000002	28/06/2011	3 335,48	-2 782,31	553,17	EUR
103485	0	[TRAVAUX] A-GEN ANNECY SERRURERIE ELECTRONIQUE	1110730100		45000425990		BH000002	31/12/2011	10 818,81	-8 657,02	2 161,79	EUR
103486	0	[TRAVAUX] A-GEN ANNECY SERRURERIE DEMI CYLINDRE	1110730100		45000425990		BH000002	31/12/2011	110,55	-88,46	22,09	EUR
103487	0	[TRAVAUX] A-IUT H BAT IUT H ANNECY CABLAGE INFORMATIQUE	1110730100				BH000002	31/12/2011	11 948,04	-9 560,62	2 387,42	EUR
103488	0	[TRAVAUX] J-10+11 BAT 10+11 JACOB CLOISONS COUPE FEU ESPLANADE	1110730100		45000431370		BH000002	31/12/2011	2 769,18	-2 215,84	553,34	EUR
103490	0	[TRAVAUX] STORES ENROULEURS	1110730100				BH000002	31/12/2011	10 579,82	-8 465,78	2 114,04	EUR
103491	0	[TRAVAUX] AMENAGEMENT ESPLANADE	1110730100				BH000002	31/12/2011	12 714,88	-10 174,24	2 540,64	EUR
103492	0	[TRAVAUX] SERRURE	1110730100				BH000002	31/12/2011	1 423,44	-1 139,01	284,43	EUR
103493	0	[TRAVAUX] MODIFICATION GARDE-CORPS	1110730100				BH000002	31/12/2011	1 700,54	-1 360,75	339,79	EUR
103494	0	[TRAVAUX] VOLETS ROULANTS	1110730100				BH000002	31/12/2011	2 875,35	-2 300,81	574,54	EUR
103495	0	[TRAVAUX] ONDULEUR / DISJONCTEUR	1110730100				BH000002	31/12/2011	1 212,46	-970,18	242,28	EUR
103496	0	[TRAVAUX] A-IAE PLOMBERIE REMPLACEMENT AUTOMATE IAC620	1110730100		45000480690		BH000002	31/12/2011	2 699,32	-2 159,95	539,37	EUR
103497	0	[TRAVAUX] EQUIPEMENT ELECTRIQUE D'UN CONTAINER	1110730100				BH000002	31/12/2011	1 427,14	-1 141,97	285,17	EUR
103498	0	[TRAVAUX] A-IUT ELECTRICITE PACK ENS. 8CPT	1110730100		45000488210		BH000002	31/12/2011	4 066,40	-3 253,86	812,54	EUR
103500	0	[TRAVAUX] SERRURERIE CYLINDRES INTELLIGENTS	1110730100				BH000002	31/12/2011	2 847,96	-2 278,89	569,07	EUR
103577	0	[TRAVAUX] C-MAR BAT MARCOZ CHAMBERY AMENAGEMENT BUREAUX	1110730100		4500067490		BH000014	26/08/2009	6 489,70	-6 489,70	0,00	EUR
100682	0	LOGICIEL OPEN SOURCE AMETYS	1110730100			B20	AE000001	22/07/2014	28 638,48	-28 638,48	0,00	EUR
100690	0	LOGICIEL DE FORMATION AMETYS	1110730100		45000956720	B20	AE000001	15/12/2014	13 205,40	-13 205,40	0,00	EUR
100703	0	LOGICIEL IMAGERIE ELECTRONIQUE ET CHIMIQUE	1110730100		45001060150	APOLY	AE000001	12/11/2015	12 500,00	-12 500,00	0,00	EUR
100707	0	PARAMETRAGE DES CONTROLES AUX MCC / AMETYS	1110730100		45001079740	B20	AE000001	14/12/2015	11 632,92	-11 632,92	0,00	EUR
100739	0	LOGICIEL FACE READER	1110730100		45001164320	J67	AE000001	23/05/2016	13 000,00	-13 000,00	0,00	EUR
100745	0	LICENCE CAMPUS EVASYS	1110730100		45001186670	B20	AE000001	22/08/2016	19 223,91	-19 223,91	0,00	EUR
112711	0	LOGICIEL OUTIL DE SUIVI DES DEMANDES (CDES ET MIS)	1110730100			BGEN	AE000001	06/03/2018	18 500,00	-18 500,00	0,00	EUR
108807	0	PC ASS.ENTREE GAMME	1110730100				BH000011	01/01/2012	19 437,31	-19 437,31	0,00	EUR
108825	0	BAIDE DE STOCKAGE RAID	1110730100				BH000011	07/03/2012	16 808,45	-16 808,45	0,00	EUR
108587	0	AMENAGEMENT LABORATOIRE DE LANGUES	1110730100			J13	BH000011	23/06/2011	49 469,10	-49 469,10	0,00	EUR
108866	0	FOURNITURE D'ACTIFS RESEAU	1110730100		45000563860		BH000011	23/05/2012	38 315,62	-38 315,62	0,00	EUR
109000	0	PC ASSEMBLE (LOT DE 46 PC)	1110730100		45000587840		BH000011	17/10/2012	33 280,95	-33 280,95	0,00	EUR
108961	0	MATERIEL DE RESEAU	1110730100		45000588480		BH000011	27/09/2012	18 778,07	-18 778,07	0,00	EUR
109032	0	FOURNITURE DE RESEAU	1110730100		45000589800		BH000011	05/09/2012	27 765,22	-27 765,22	0,00	EUR
108948	0	LOT DE 18 PC ASSEMBLES	1110730100		45000593480		BH000011	17/09/2012	17 368,01	-17 368,01	0,00	EUR
109048	0	LOT DE 51 PC DELL OPTIPLEX 3010MT	1110730100		45000629820		BH000011	13/12/2012	13 862,72	-13 862,72	0,00	EUR
109330	0	LOT DE 32 PC HP ELITE 800MT	1110730100		45000808600	AIUT	BH000011	19/12/2013	31 356,65	-31 356,65	0,00	EUR
109548	0	LOT DE 14 PC DELL PRECISION T1700	1110730100		45000880940	AIUT	BH000011	01/07/2014	10 506,00	-10 506,00	0,00	EUR
109462	0	LOT DE 38 PC DELL PRECISION T1700	1110730100		45000882780	AIUT	BH000011	10/09/2014	23 010,00	-23 010,00	0,00	EUR
109602	0	LOT DE 16 PC DELL PRECISION T 1700	1110730100		45000886720	AIUT	BH000011	09/09/2014	12 441,60	-12 441,60	0,00	EUR
109465	0	LOT DE 8 PC DELL PRECISION T3610	1110730100		45000907990	B88	BH000011	14/10/2014	10 857,60	-10 857,60	0,00	EUR
109559	0	LOT DE 20 PC DELL PRECISION T1700	1110730100		45000913560	AIUT	BH000011	19/11/2014	14 688,00	-14 688,00		

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 novembre 2023
N° 2023.11.21_4.

Point 4 – Formation et vie universitaire

- Subvention à destination d'une association étudiante

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 6 juillet 2023, portant sur l'attribution de subventions aux associations étudiantes dans le cadre du fond de solidarité et de développement des initiatives étudiantes ;

► Le conseil d'administration approuve le versement d'une subvention d'un montant de 29 345,51 € au bureau des étudiants de Polytech Annecy-Chambéry pour l'organisation d'événements dans le cadre du fond de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	18	Contre :	5
Membres présents :	15	Abstention :	3
Membres représentés :	8	Pour :	15
Nombre de votants :	23		

Fait à Chambéry, le **30 NOV. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,


Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **01 DEC. 2023**

Transmise au recteur de région académique le : **01 DEC. 2023**

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 novembre 2023
N° 2023.11.21_5.1.

5. Personnels

5.1. Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) : contingent établissement pour l'année universitaire 2024-2025

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, modifié ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques prévu à l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 7 novembre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► **Le conseil d'administration approuve le contingent annuel établissement pour l'octroi d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, pour l'année universitaire 2024-2025, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	23
Nombre de votants :	23		

Fait à Chambéry, le **30 NOV. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	01 DEC. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	01 DEC. 2023
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		



CONGES POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THEMATIQUES (CRCT) CONTINGENT ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Les enseignants-chercheurs titulaires en position d'activité régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, peuvent bénéficier d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, d'une durée de six mois par période de trois ans passée en position d'activité ou de détachement, ou douze mois par période de six ans passée en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de douze mois.

Un congé pour recherches ou conversions thématiques d'une durée de six mois, peut être accordé, à la demande de l'enseignant-chercheur, après un congé maternité, parental ou d'adoption.

Une fraction des congés pour recherches ou conversions thématiques peut être attribuée en priorité aux enseignants-chercheurs qui ont effectué pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général ou qui ont conçu ou développé des enseignements nouveaux ou des pratiques pédagogiques innovantes. De telles attributions prioritaires sont réservées aux situations où l'investissement a été particulièrement remarquable.

Au sein de l'USMB et dans le cadre du contingent établissement, un congé pour recherches ou conversions thématiques d'une durée de six mois, peut également être accordé, à la demande de l'enseignant-chercheur, après un congé pour raison médicale d'au moins 6 mois ou pour tenir compte d'une situation particulière de handicap.

La périodicité entre chaque congé intervient par intervalles de trois années à l'échéance d'un congé de six mois et par intervalles de six années à l'échéance d'un congé de douze mois.

Les bénéficiaires de ce congé demeurent en position d'activité. Ils conservent la rémunération correspondant à leur grade. Ils continuent à bénéficier de l'indemnité liée au grade et le cas échéant de la prime individuelle du RIPEC. Par dérogation aux dispositions du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, ils ne peuvent cumuler cette rémunération avec une rémunération publique ou privée.

Des congés pour recherches ou conversions thématiques sont accordés :

- d'une part, par le président de l'université, sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités dont relève l'enseignant-chercheur, dans le cadre d'un contingent national annuel fixé par arrêté. Ce contingent représente 40% du nombre de congés accordés par les établissements l'année précédente.
- d'autre part, par le président de l'université, après avis du conseil académique en formation restreinte de l'établissement, dans le cadre d'un contingent annuel fixé par le conseil d'administration.

Pour l'année universitaire 2024-2025, il est proposé dans le cadre du contingent annuel établissement, **un nombre maximum de 4 semestres** auquel pourront être ajoutés des semestres accordés après un congé maternité, parental ou d'adoption, un congé pour raison médicale d'au moins 6 mois ou pour tenir compte d'une situation particulière de handicap. Ce contingent n'inclut pas les éventuels semestres additionnels (spécifiques SHS ou autres) dont l'établissement serait bénéficiaire dans le cadre de la loi de programmation de la recherche.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 novembre 2023
N° 2023.11.21_5.2.

5. Personnels

5.2. Primes des conseillers en radioprotection et des référents laser

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'instruction générale santé sécurité au travail (ISST) de l'université Savoie Mont Blanc adoptée par le conseil d'administration le 9 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée du conseil social d'administration en date du 26 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► **Le conseil d'administration approuve les primes des conseillers en radioprotection et des référents sécurité laser, telles que décrites dans le document annexé à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	23
Nombre de votants :	23		

Fait à Chambéry, le **30 NOV. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

01 DEC. 2023

Transmise au recteur de région académique le :

01 DEC. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Prise en compte de la mission des conseillers en radioprotection et des référents sécurité laser

Textes de référence

Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (art. 4)

Instruction générale santé sécurité au travail (ISST) de l'USMB (CA du 09/07/2019)

Conseiller en radioprotection (CRP)

Code de la santé publique, notamment les articles R1333-18 à R1333-20,

Code du travail, notamment les articles R.4451-112 à R.4451-126,

Référents sécurité laser (RSL)

Article R4452-21 du Code du travail

Contexte

L'université Savoie Mont Blanc a instauré, lors de la formation spécialisée du 4 mai 2023 et du CSA du 23 mai 2023, une rémunération forfaitaire pour les assistants de prévention. Cette mesure, adoptée par le conseil d'administration du 27 juin 2023, visait à améliorer la reconnaissance de l'importance de cette mission pour l'établissement, à encourager la prise de responsabilité et augmenter le nombre d'assistants de prévention, et à améliorer le taux de couverture des activités de l'établissement par le DUERP et donc les conditions de sécurité.

Aujourd'hui, l'université souhaite étendre ce dispositif aux autres acteurs de la prévention, qui exercent également des missions importantes en matière de santé et de sécurité au travail, à savoir les conseillers en radioprotection et les référents sécurité laser.

1. Missions des conseillers en radioprotection (CRP)

Le conseiller en radioprotection agit sous la responsabilité de l'employeur et ses missions sont multiples. Il a un rôle :

- Administratif : participation à l'élaboration, modification ou renouvellement des dossiers de déclaration ou d'autorisation, surveillance de la radioprotection des travailleurs par la mise en place de la dosimétrie, mise à jour de l'inventaire des sources détenues dans l'établissement.
- Technique : évaluation de la nature et de l'ampleur des risques, analyse des risques et notamment participation à l'étude des postes de travail et des objectifs de doses ainsi qu'à la définition des zones réglementées, des mesures de protection et vérification de leur pertinence. Il doit aussi suivre la réalisation des contrôles périodiques externes effectués par un organisme agréé et réaliser les contrôles internes. Le cas échéant, il gère les situations anormales et les cas de dépassement des niveaux d'exposition.
- Pédagogique : participe à la définition et à la mise en œuvre de la formation des travailleurs concernés.

Il assure aussi les relations avec le médecin du travail, le conseiller de prévention, l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

2. Missions des référents sécurité laser (RSL)

Le référent sécurité laser agit sous la responsabilité du chef de service et ses missions sont, a minima, de :

- Procéder à l'identification et à l'évaluation des risques laser en lien avec les responsables des dispositifs expérimentaux.
- Proposer des mesures de prévention dont la mise en place relèvera de ces responsables.
- Mettre en place les notices de poste en lien avec ceux-ci.
- Réaliser l'accueil pratique et approprié des nouveaux entrants dans le domaine de la sécurité LASER, les former au poste de travail en collaboration avec l'encadrant direct du nouvel arrivant.
- Animer en relation avec les préventeurs de l'unité (AP, CRP, etc.) la sensibilisation sur la sécurité LASER au moins une fois par an.
- Procéder à l'analyse des accidents mettant en cause un laser en lien avec l'AP.

3. Prise en compte de la mission

a. Proposition

Considérant la technicité requise et l'engagement nécessaire pour mener à bien les missions confiées aux conseillers en radioprotection et aux référents sécurité laser, un niveau de rémunération forfaitaire unique a été déterminé. Il est proposé que cette rémunération s'aligne sur le montant le plus élevé actuellement alloué aux assistants de prévention, c'est-à-dire 360 €.

Il est important de noter que, dans le cas où un conseiller en radioprotection ou un référent sécurité laser assumerait simultanément le rôle d'assistant de prévention, la rémunération forfaitaire proposée ne serait pas cumulable.

Cette proposition vise à continuer d'assurer et de renforcer la sécurité au sein de notre établissement, tout en reconnaissant et en valorisant l'engagement et l'expertise des personnels en charge de ces missions cruciales.

b. Application

La rémunération de la mission est forfaitaire et versée en une seule fois. Elle est soumise à l'avis du conseiller de prévention.

Le versement de la rémunération est conditionné à :

- La complétude du DUERP en lien avec l'assistant de prévention pour les risques spécifiques concernant les missions des CRP et RSL.
- Pour les conseillers en radioprotection :
 - Être à jour de son certificat de formation délivré par un organisme de formation certifié.
 - Établir un bilan annuel de son activité.

Les modalités sont les suivantes :

- BIATSS : versement dans le cadre du complément indemnitaire annuel (CIA) au mois de décembre.
- Enseignants, enseignants-chercheurs : attribution d'une équivalence horaire du référentiel des responsabilités administratives pour un montant équivalent.

Un visa du service prévention sera donné avant transmission à la direction des ressources humaines au plus tard le 15 juillet de l'année en cours pour paiement avant le 31/12.

En cas de départ de l'agent avant cette date, le versement de cette prime sera effectué dans le mois de son départ.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 novembre 2023
N° 2023.11.21_6.

6. Contrôle interne des risques 2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Chaque année, l'université procède à la mise à jour de la cartographie des risques de l'USMB en interrogeant les services en charge des actions correctives. Le partage de cette proposition en comité de pilotage permet d'arrêter, en fin d'année, la liste des risques et leur cotation ainsi que de valider les plans d'actions pour l'année à venir. L'ensemble de ces éléments est présenté pour vote au conseil d'administration.

► **Le conseil d'administration approuve la cartographie des risques 2023 de l'USMB.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	18
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	4
Membres représentés :	8	Pour :	18
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le **30 NOV. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

01 DEC. 2023

Transmise au recteur de région académique le :

01 DEC. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



CARTOGRAPHIE DES RISQUES

NOVEMBRE 2023

RAPPEL DU CONTEXTE

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) du Ministère de l'Économie et des Finances interroge chaque année les organismes publics sur les actions réalisées dans le cadre du déploiement des dispositifs de contrôles internes budgétaire et comptable. Cette enquête mutualisée est menée, pour les universités, en lien avec le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la Cour des Comptes, et la Direction du Budget. L'exploitation de cette enquête permet d'apprécier et de valoriser les démarches de contrôle interne budgétaire (CIB) et de contrôle interne comptable (CIC) mises en œuvre. Les réponses sont communiquées à la Cour des comptes, dans le cadre de son exercice de certification du compte général de l'État, et donc susceptibles de corroboration.

Depuis 2015, l'USMB a étendu son processus de contrôle interne à l'ensemble de ses activités, dans une démarche d'amélioration continue généralisée, afin de mieux identifier les risques sur l'ensemble des activités et de conduire et surveiller la mise en place de plans d'actions pertinents, sous la responsabilité de pilotes de correction des risques. Cette responsabilité a été confiée à la Direction de l'aide au pilotage et à l'amélioration continue (DAPAC).

En 2021, une nouvelle dynamique a été insufflée et la méthode de travail revue. Un calendrier ajusté, calé sur l'année universitaire a été adopté en CA du 15 mars 2022, permettant une présentation de la situation dans le courant de l'automne. En 2023, dans le respect de cette procédure, la liste des personnes concernées par la démarche (directrices et directeurs, responsables de composantes) a été actualisée. Une mise à jour des risques, éventuellement de leur cotation, et la mise à jour des plans d'actions leur a été demandée via un groupe Teams dédié. Enfin, comme chaque année, un accompagnement a été proposé aux nouveaux arrivants dans l'établissement ou à celles et ceux qui le souhaitent.

Abordons ci-après les grandes étapes du processus (I), les modalités de cotation des risques (II) et les principales données recueillies parmi lesquelles le tableau global des risques identifiés et les actions à mener pour les réduire (III).

I. LES GRANDES ETAPES DU PROCESSUS

Les trois principales étapes du processus annualisé sont les suivantes :

1. **Proposition de mise à jour de la cartographie** par les directrices, directeurs, responsables de services et de composantes :
 - Inscription de nouveaux risques éventuels,
 - Mise à jour des cotations, du suivi et des plans d'actions.Chaque risque est ainsi coté, dans un premier temps, par le service en charge des actions correctives.

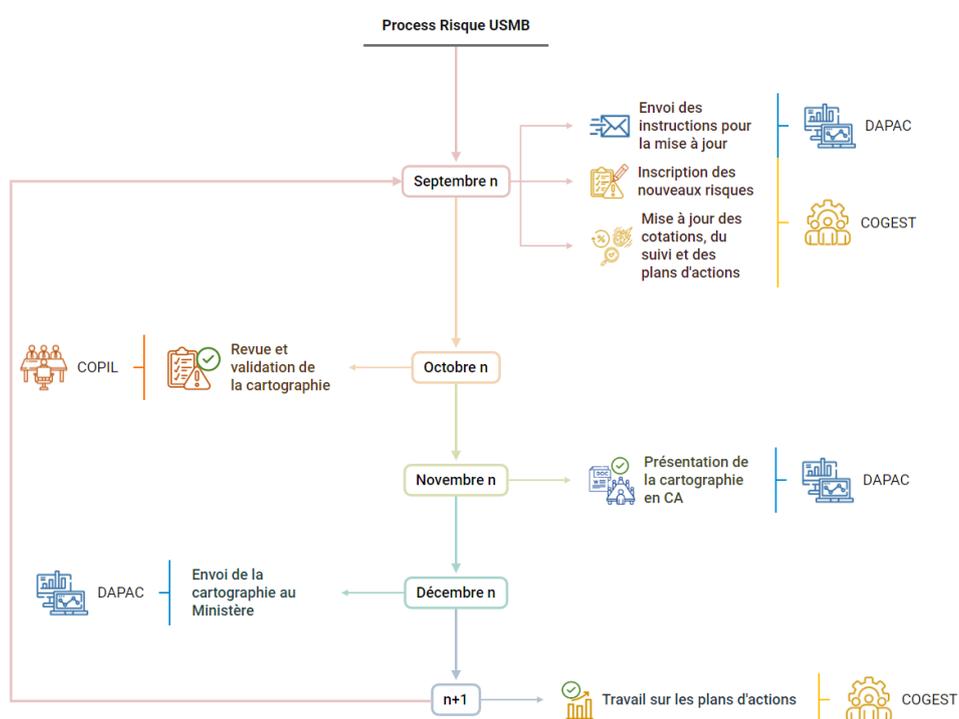
2. **Partage de cette proposition en comité de pilotage**, permettant ainsi de s'entendre sur une cartographie mise à jour :

- Reprise si nécessaire du libellé des risques,
- Passage en revue des cotations afin d'obtenir une cartographie harmonisée pour l'établissement,
- Demande de nouvelles actions à mettre en place.

Le comité de pilotage analyse un par un les risques dont la cotation est égale ou supérieure à 36 (voir les modalités de cotation au paragraphe suivant) et passe en revue les risques de niveau inférieur afin de vérifier qu'il n'y a pas de sous-cotation.

3. **Retour d'informations vers les pilotes d'actions** pour faire avancer les plans d'actions tout au long de l'année.

Vue schématique du processus :



Animé par la cellule amélioration continue, le comité de pilotage est composé des membres suivants : VPCA, VP en charge des finances, du pilotage et de la qualité, DGS, agence comptable, direction des affaires financières, direction des ressources humaines et de direction de la DAPAC.

La cartographie des risques se veut lisible et compréhensible par tous, elle est jointe en annexe de ce document pour les risques dont la cotation est supérieure ou égale à 36.

II. MODALITÉS DE COTATION DES RISQUES

L'impact global, la probabilité d'occurrence et le niveau de contrôle (capacité à faire face) sont évalués et hiérarchisés. Les risques sont évalués en tenant compte d'une échelle de cotation qui comporte cinq niveaux.

Paramètre	1/5	2/5	3/5	4/5	5/5
Impact	Faible	Moyen	Fort	Majeur	Capital
Probabilité	1% (très peu probable)	5% (à ne pas écarter)	25% (possible)	50% (tout à fait possible)	75% (très probable)
Contrôle	Elevé	Correct	Incertain	Faible	Très faible/inexistant

La cotation est réalisée en multipliant chacun des critères :

$$\text{COTATION} = \text{Impact global} * \text{Probabilité d'occurrence} * \text{Niveau de contrôle}$$

III. PRINCIPALES DONNÉES STATISTIQUES

Vocabulaire :

Structure pilote : il s'agit de la structure identifiée étant la plus en capacité d'agir sur la correction du risque. Elle n'est pas nécessairement à l'origine du risque. Plusieurs structures peuvent être désignées pilotes.

Cotation : elle est comprise entre 1 et 125 et calculée suivant les modalités de cotation (cf. page précédente). On considérera un risque supérieur à 36 comme « fort » et nécessitant une réponse de la part de la structure pilote et une surveillance en COPIL.

Glossaire des acronymes des services :

SFC : Service Formation Continue

AC : Agence Comptable

DAF : Direction des Affaires Financière

DEVE : Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

DDRV : Direction du Développement de la Recherche et de la Valorisation

DN : Direction du Numérique

DIRCOM : Direction de la Communication

DAPAC : Direction à l'Aide au Pilotage et à l'Amélioration Continue

SPS : Service Prévention Sécurité

DAJI : Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

DRI : Direction des Relations Internationales

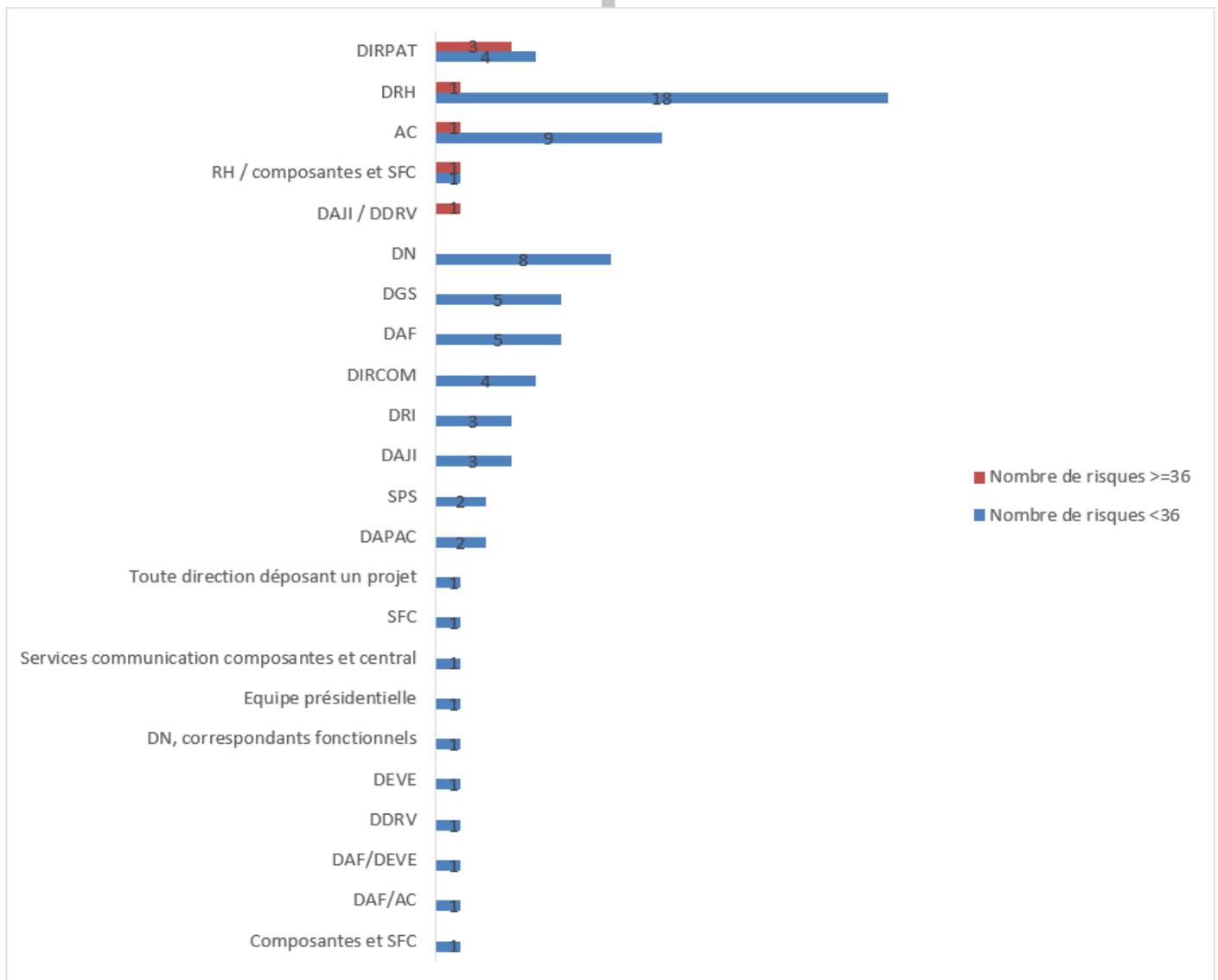
DGS : Direction Générale des Services

DRH : Direction des Ressources Humaines

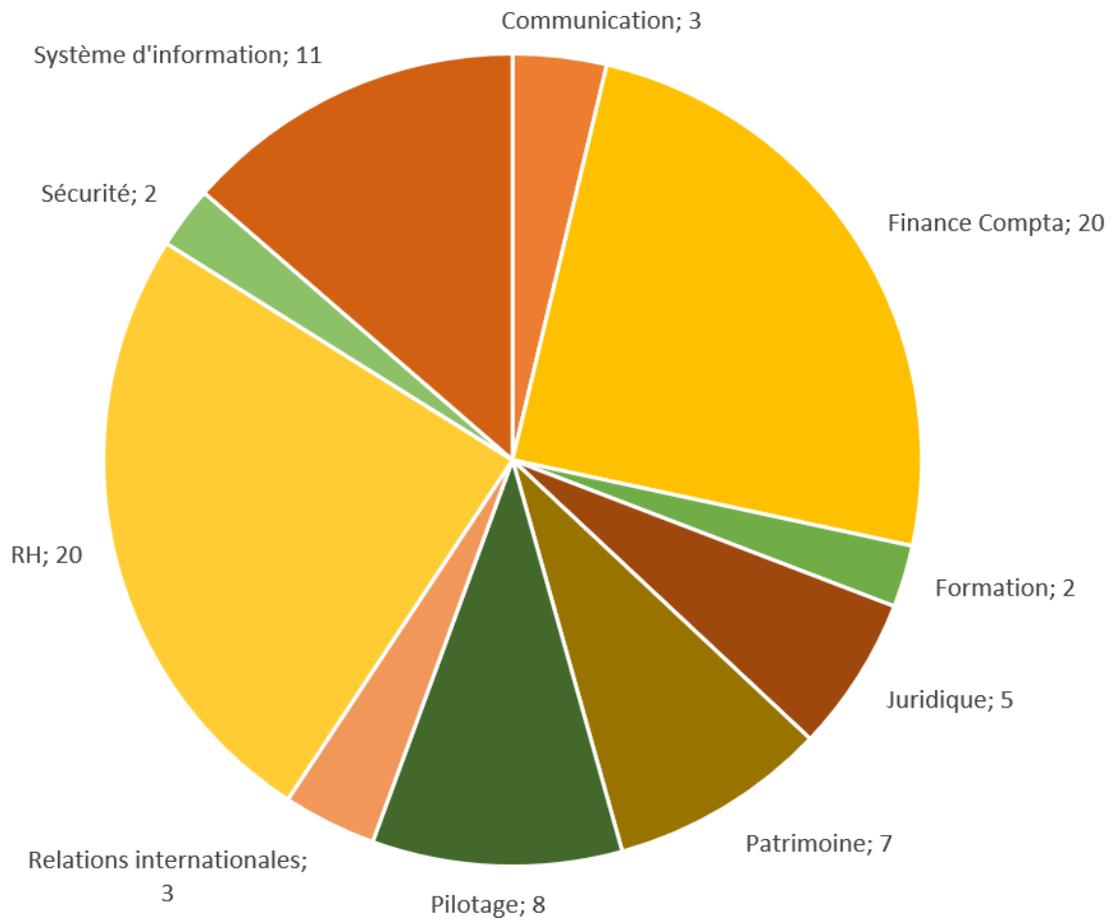
DIRPAT : Direction du Patrimoine

Document 1 – Vue globale des risques et des services pilotes de leur correction (2023)

Exemple de lecture : La direction du patrimoine pilote la correction de 3 risques dont la cotation est \geq à 36 et 4 risques $<$ à 36.

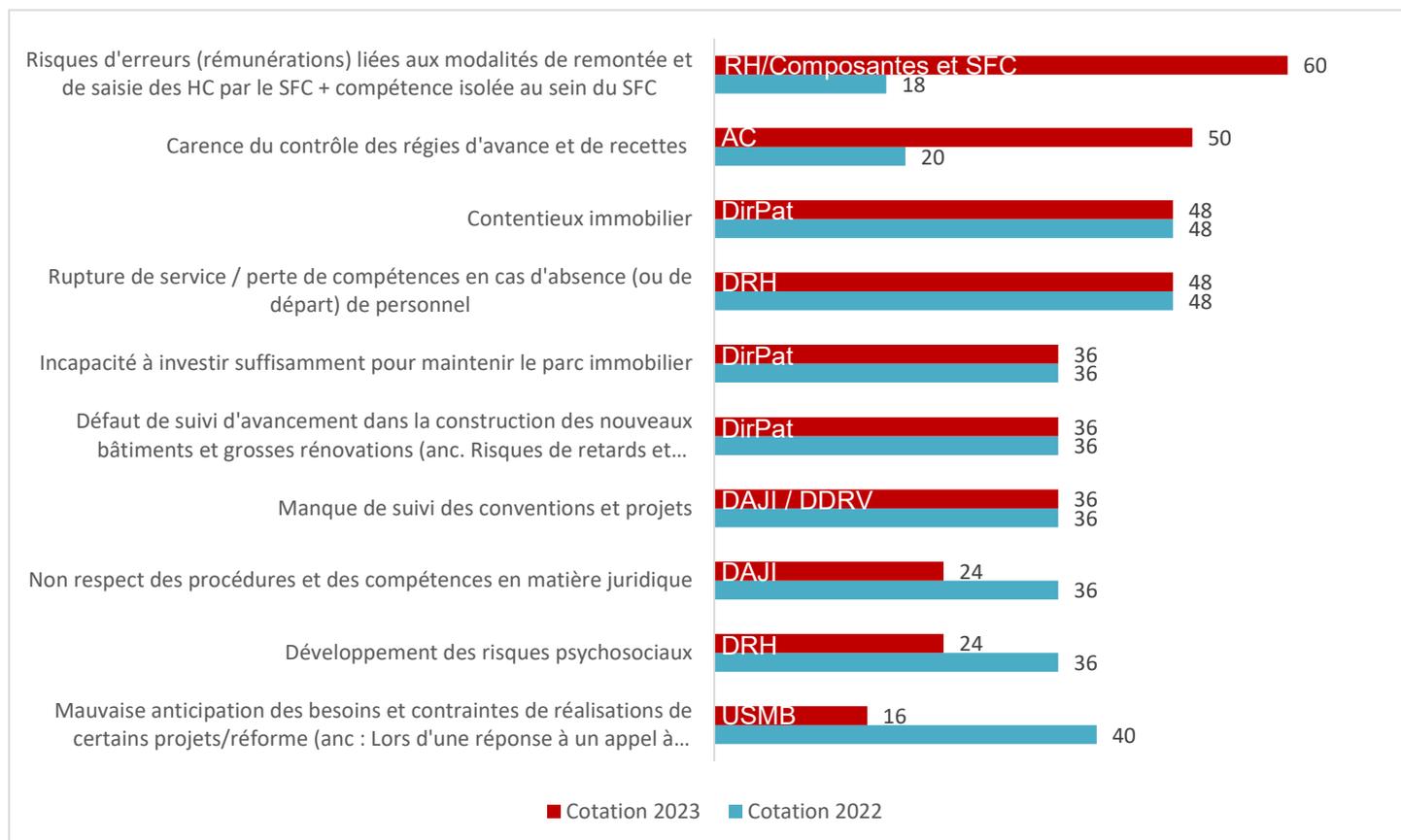


Document 2 – Nombre de risques par grand domaine d'activité



Document 3 – Evolution de la cotation (= Occurrence/5 x Impact/5 x Contrôle/5) des principaux risques identifiés (cotation ≥ 36 en 2022 et 2023) et les structures pilotes de leur correction.

Exemple de lecture : la cotation du risque « carence du contrôle des régies... » piloté par l'Agence Comptable (AC) est passée de 20 en 2022 à 50 en 2023. Le risque s'est donc dégradé et a dépassé le seuil de 36.



Document 4 – Plans d'action des risques supérieurs ou égaux à 36 en 2023

Libelle	Pilote_correction	Cotation 2023	Actions
Risques d'erreurs (rémunérations) liées aux modalités de remontée et de saisie des HC par le SFC + compétence isolée au sein du SFC	RH / composantes et SFC	60	Un agent recruté au SFC en Décembre 2022, mais qui n'a pas souhaité renouveler son CDD en Septembre 2023. Nouveau recrutement en cours sur un niveau de poste supérieur (responsable administratif adjoint) afin de pouvoir sécuriser la saisie.
Carence du contrôle des régies d'avance et de recettes	AC	50	Rédaction d'une procédure sur les régies (début 2024) Mise en place d'un contrôle régulier des régies d'avances et de recettes
Rupture de service / perte de compétences en cas d'absence (ou de départ) de personnel	DRH	48	Cartographier les postes où un risque de rupture de continuité de service est avéré, mettre en place des binomes et/ou une organisation pérenne (prévoir une revue annuelle ou une modification immédiate chaque fois que nécessaire). Formaliser les organigrammes fonctionnels. Cartographier les compétences clés dans l'établissement et organiser la formation (différentes formes possibles : formel, tutorat...) pour agents repérés en capacité de monter en compétences, rédaction de procédures
Contentieux immobilier	DIRPAT	48	Travail DAPAC/DIRPAT sur la formalisation des procédures
Manque de suivi des conventions et projets	DAJI / DDRV	36	Elaborer (ou rénover) la procédure de suivi des conventions (cheminement, enregistrement), la diffuser et contrôler son application Prévoir information des signataires lorsqu'une certaine souplesse est mise en œuvre. Procédures d'archivage à revoir Besoin d'un outil de suivi
Défaut de suivi d'avancement dans la construction des nouveaux bâtiments et grosses rénovations	DIRPAT	36	Assurer un suivi plus régulier / Disposer de moyens humains adaptés au nombre d'opérations à suivre
Incapacité à investir suffisamment pour maintenir le parc immobilier	DIRPAT	36	Réaliser l'état des lieux du parc immobilier et de sa maintenance Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement en Gros Entretien Rénovations

Document 5 – Évolution du nombre de risques identifiés depuis 2020

	2023	2022	2021	2020
Nombre de risques recensés	81	83	78	66
Nombre de risques cotés ≥ 36	7	8	14	14

Document 6 – Évolution du nombre de risques par structure pilote depuis 2020

	Structure	2023	2022	2021	2020
Nombre de risques par structure	DDRV	1	1	1	1
	AC	10	12	8	7
	Composantes et RH, SFC	2	2	2	
	Composantes et SFC	1	1	1	
	DAF	5	5	5	6
	DAF/AC	1			
	DAF/DEVE	1	1		
	DAF / SFC			1	
	DAPAC	2	2	2	1
	DEVE	1	1	1	1
	DGS	5	4	4	1
	DIRCOM	4	4	4	4
	DIRPAT	7	7	6	6
	DN	8	8	8	7
	DN, correspondants fonctionnels	1			
	DRH	19	20	23	24
	DRI	3	3	3	2
	Equipe présidentielle	1	1	1	
	DAJI	3	3	3	4
	DAJI/DDRV	1	1	1	
	DIRCOM/Serv.Com.	1	1	1	
	SPS	2	2	2	1
	SFC	1	1	1	
Toutes directions	1	1	1		

Document 7 – Évolution du nombre de risques par structure pilote depuis 2020 (cotation ≥ 36)

	Structure	2023	2022	2021	2020	
Nombre de risques cotés ≥ 36 par structure	AC	1				
	Composantes et SFC			1		
	Composantes et RH, SFC	1		1		
	DGS			3		
	DIRPAT	3	3	1		
	DN			2	2	
	DRH	1	2	2	7	
	DAJI		1	1	3	
	DAJI/DDRIV	1	1	1		
	SPS			1	1	
	Toutes structures		1	1		
	DDRIV					1

Document 8 – Cartographie des risques ≥ 36 – Année 2023

Libéle	Pilote_correction	Cotation 2022	Suivi 2023	Impact		Probabilité		Contrôle		Cotation 2023	Actions
Risques d'erreurs (rémunérations) liées aux modalités de remontée et de saisie des HC par le SFC + compétence isolée au sein du SFC	RH / composantes et SFC	18	Expérimentation de remontée des heures ADE/ AHELI/ HELICO faite sur l'IAE avec le postulat que les heures sont payées selon la maquette (CM payé en CM, TD en TD). Autres composantes prêtes à expérimenter mais reste la problématique du 1,25 traité manuellement par le SFC (volume de plus de 50 000 HC à saisir et à mettre en paiement). Demande faite de revoir les process avec les composantes.	Majeur	4/5	75 % (très probable)	5/5	Incertain et/ou suscité des inquiétudes	3/5	60	Un agent recruté au SFC en Décembre 2022, mais qui n'a pas souhaité renouveler son CDD en Septembre 2023. Nouveau recrutement en cours sur un niveau de poste supérieur (responsable administratif adjoint) afin de pouvoir sécuriser la saisie.
Carence du contrôle des régies d'avances et de recettes	AC	20	Absence de contrôle des régies	Moyen	2/5	75 % (très probable)	5/5	Très faible voire inexistant	5/5	50	Rédaction d'une procédure sur les régies (début 2024) Mise en place d'un contrôle régulier des régies d'avances et de recettes
Rupture de service / perte de compétences en cas d'absence (ou de départ) de personnel	DRH	48		Fort	3/5	50 % (tout à fait possible)	4/5	Faible	4/5	48	Cartographier les postes où un risque de rupture de continuité de service est avéré, mettre en place des binômes et/ou une organisation pérenne (prévoir une revue annuelle ou une modification immédiate chaque fois que nécessaire). Formaliser les organigrammes fonctionnels. Cartographier les compétences clés dans l'établissement et organiser la formation (différentes formes possibles : formel, tutorat...) pour agents repérés en capacité de monter en compétences, rédaction de procédures
Contentieux Immobilier	DIRPAT	48	Risque toujours présent, problématiques de long terme nécessitant une coordination forte des services concernés (DAJI, SAM, DIRPAT)	Majeur	4/5	50 % (tout à fait possible)	4/5	Incertain et/ou suscité des inquiétudes	3/5	48	Travail DAPAC/DIRPAT sur la formalisation des procédures
Manque de suivi des conventions et projets	DAJI / DDRV	36	Travail dans le cadre de la démarche PROCESSUS DIRPAT : le processus de mise à disposition locaux actuel semble mal répondre aux besoins techniques. ce processus est actuellement mis en difficulté (très dégradé) en raison de l'absence de personnel au niveau de la DIRPAT	Fort	3/5	25 % (possible)	3/5	Faible	4/5	36	Elaborer (ou réviser) la procédure de suivi des conventions (cheminement, enregistrement), la diffuser et contrôler son application Prévoir information des signataires lorsqu'une certaine souplesse est mise en oeuvre. Procédures d'archivage à revoir Besoin d'un outil de suivi
Défaut de suivi d'avancement dans la construction des nouveaux bâtiments et grosses rénovations	DIRPAT	36	Le suivi global des grands projets est assuré par la Direction, sous couvert de chargés d'opérations, qui rendent compte. Des réunions bi-hebdomadaires de coordination sont en place depuis 2019. Le renforcement par un chargé de projet supplémentaire a été acté au DOM 2023. La difficulté est plus grande pour le suivi des opérations de maintenance et petits aménagements. L'arrivée en mai 2023 du directeur adjoint devrait permettre cette coordination. Il manque encore du personnel de responsable de maintenance pour décharger les responsables des sites d'Annecy et du Bourget.	Fort	3/5	50 % (tout à fait possible)	4/5	Incertain et/ou suscité des inquiétudes	3/5	36	Assurer un suivi plus régulier / Disposer de moyens humains adaptés au nombre d'opérations à suivre
Incapacité à investir suffisamment pour maintenir le parc immobilier	DIRPAT	36	Le Plan Pluriannuel d'Investissements neuf/grosses rénovations est connu et inscrit dans le SPSt 2020-2025. Le Plan Pluriannuel d'Investissements maintenance n'est pas écrit : cela fait partie des objectifs à écrire par le directeur adjoint avec les SEP. Difficulté due aux budgets de fonctionnement et investissement inférieurs aux besoins d'intervention.	Fort	3/5	50 % (tout à fait possible)	4/5	Incertain et/ou suscité des inquiétudes	3/5	36	Réaliser l'état des lieux du parc immobilier et de sa maintenance Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement en Gros Entretien Rénovations

7. Affaires juridiques et institutionnelles

- Conventions diverses pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :

N° Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense (D)/ Recette (R)/ Sans incidences financières (SIF)	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2023-614	DRH	SPE	Ecole normale supérieure de Lyon	P	Convention de reversement	Convention de reversement des crédits permettant de financer les contrats doctoraux d'élèves normaliens, Cohorte 2023/2026 Deux doctorants concernés	01/09/2023	31/08/2026	3	1096	R	94 668,00 euros
2023-615	DRH	SPE	Ecole normale supérieure de Lyon	P	Convention de reversement	Convention de reversement des crédits permettant de financer les contrats doctoraux d'élèves normaliens, Cohorte 2023/2026 Deux doctorants concernés	01/10/2023	30/09/2026	3	1096	R	94 668,00 euros
2023-647	IUT Chambéry		BTP CFA Afpra	Pv	Convention d'unité de formation par apprentissage	Convention d'unité de formation par apprentissage pour 2022-2025	01/09/2022	31/08/2025	3	1096	R	313 280,00 euros (prévisionnel 2022-2023) 567 668,00 euros (prévisionnel 2023-2024) Soit un total prévisionnel (2022-2023 + 2023-2024) de 880 948,00 euros
2023-648	DRH	SPE	Ecole normale supérieure - PSL	P	Convention de reversement	Convention de reversement des crédits permettant de financer le contrat doctoral d'un élève normalien	01/09/2023	31/08/2026	3	1096	R	94 668,00 euros

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	22
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le **30 NOV. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,


Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **01 DEC. 2023**

Transmise au recteur de région académique le : **01 DEC. 2023**

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.